

Compte rendu de séance

Séance du 2 Juillet 2021

L' an 2021 et le 2 Juillet à 20 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, SALLE COMMUNALE sous la présidence de TROTIN Monique Maire

Présents : Mme TROTIN Monique, M. RICHARD Jean-Yves, Mme SINNAEVE Emilie, M. GODREAU Bruno, Mme MOREAU Evelyne, M. DE MALHERBE Raymond, Mme BINARD Lydie, Mme GAGNARD Sylvie, M. GHYAMPHY Koffi, Mme GOURIOU Véronique, M. GALLIEN Bruno, Mme HERMENAULT Aurélie

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme TROTIN NÉE MARIAUD Patricia à Mme TROTIN Monique
Excusé(s) : M. GENDRON Bernard, M. CHARDRON Yann

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 12

Date de la convocation : 24/06/2021

Date d'affichage : 24/06/2021

A été nommé(e) secrétaire : Mme HERMENAULT Aurélie

SOMMAIRE

Approbation du compte-rendu de la séance du 28 mai 2021

Décisions du Maire

Vote du caractère d'urgence : DIA bien soumis au DPU appartenant à M.Philippe MENARD (chemin de la Demée et l'Huilerie)

Vote du caractère d'urgence : Création poste d'adjoint technique pour accroissement temporaire d'activité pour entretien et désinfection bâtiments communaux

Objet(s) des délibérations

- Intercommunalité - Actions culturelles - Interventions musicales en milieu scolaire - modification statutaire de la CCLLB - 2021/067
- Communauté de Communes Loir-Lucé-Bercé - Assistance à la maîtrise d'ouvrage - Voirie, aménagements urbains,réseaux divers - Convention prestation de services de l'EPCI au bénéfice des communes membres - 2021/068
- Tarifs garderie - année scolaire 2021 - 2022 - 2021/069
- Poste d'adjoint d'animation - 2021/070
- Déclaration d'intention d'aliéner un bien soumis au droit de préemption urbain sis "37 route du Val de Loir" - 2021/071
- Parcelle AB n°164 sise "Le bourg" appartenant à la Commune - proposition d'acquisition - 2021/072
- Déclaration d'intention d'aliéner un bien soumis au droit de préemption urbain sis "6 chemin de la Demée" et "L'Huilerie" - 2021/073
- Création poste d'adjoint technique pour accroissement temporaire d'activités - 2021/074

Approbation du compte-rendu de la séance du 28 mai 2021

Le compte-rendu de la séance précédente a été lu et adopté.

Décisions du Maire

Décision n°2021-D021 du 1er juin 2021 : Contrat de maintenance – Parc informatique – Ecole primaire – TRITICOM – 900€ HT soit 1080€ TTC

Décision n°2021-D022 du 3 juin 2021 : Aménagement de l'Espace de Loisirs année 2021 – Ralentisseurs – TRAÇAGE SERVICE – 900€ HT soit 1080€ TTC

Décision n°2021-D023 du 3 juin 2021 : Installation interphone et serrure électrique – Garderie – DÈM' ELEC – 965.42€ HT soit 1158.50€ TTC

Décision n°2021-D024 du 3 juin 2021 : Remise en état du sol – Kiosque Espace de Loisirs – SARL RENOU DAVID – 1992.52€ HT soit 2391.02€ TTC

Décision n°2021-D025 du 7 juin 2021 : Surveillance et sécurité sur l'Espace de Loisirs – Marçon Classic 2021 – BPS EVENTS – 3344.10€ HT soit 4012.92€ TTC

Décision n°2021-D026 du 7 juin 2021 : Surveillance et sécurité – Espace de Loisirs – Saison 2021 – Week-End Juin – BPS EVENTS – 883.80€ HT soit 1060.56€ TTC

Décision n°2021-D027 du 7 juin 2021 : Prestation d'une séance de cinéma en plein-air – film « Donne moi des Ailes » - CINÉAMBUL 72 – 1130€ net

Décision n°2021-D028 du 21 juin 2021 : Mise à disposition – exonération de loyer – Mme LAGNEAU – année 2021 – exonération de 80€ soit 120€ au lieu de 200€

Décision n° 2021-D029 du 01 Juillet 2021 : Photocopieurs école et agence postale – Location et maintenance – 9 trimestres - 585 € hors taxes par trimestre.

Vote du caractère d'urgence : DIA bien soumis au DPU appartenant à M.Philippe MENARD (chemin de la Demée et l'Huilerie)

Sur proposition de Mme Le Maire, Le Conseil Municipal accepte le caractère d'urgence concernant le bien soumis au droit de préemption urbain appartenant à M. Philippe MENARD

Vote du caractère d'urgence : Création poste d'adjoint technique pour accroissement temporaire d'activité pour entretien et désinfection bâtiments communaux

Sur proposition de Mme Le Maire, Le Conseil Municipal accepte le caractère d'urgence concernant la création poste d'adjoint technique pour accroissement temporaire d'activité pour entretien et désinfection bâtiments communaux

Intercommunalité - Actions culturelles - Interventions musicales en milieu scolaire - modification statutaire de la CCLLB réf : 2021/067

Mme le Maire expose :

Considérant l'exercice par la communauté de communes des compétences d'interventions musicales en milieu scolaire au titre des actions culturelles (compétences facultatives) sur une partie du territoire ;

Considérant les propositions d'extension du service à l'entier territoire (présentées suivant de nouvelles modalités mais à charges constantes) étudiées par les membres de la commission culture de la communauté de communes et impliquant une modification des statuts de cette dernière ;

Vu la délibération N° 2021 04 45 du 15/04/2021 du conseil communautaire approuvant le projet de modification statutaire ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 septembre 2019, portant dernière modification des statuts de la Communauté de Communes Loir-Lucé-Bercé (CCLB) ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-17 ;

Vu l'exposé de Mme le Maire sur le projet de modification statutaire de la CCLLB portant sur les interventions musicales en milieu scolaire au sein de la CCLLB ;

Vu la présentation par Mme le Maire des nouvelles modalités d'intervention en milieu scolaire de la CCLLB ;

Mme le Maire propose d'accepter la modification statutaire proposée, dans les conditions suivantes :

COMPÉTENCES FACULTATIVES	Modification statutaire proposée	Commentaires/observations
Actions Culturelles	<p>Rédaction actuelle des statuts : Accompagnement à la pratique de la musique dans les Ecoles Élémentaires publiques des établissements suivants (Ecole Beauregard/Ecole du point du jour, école les lucioles, Ecoles publiques (groupes scolaires Lavernat-Montabon/Vouvray sur Loir/Beaumont pied de bœuf-Jupilles/ Dissay sous courcillon/ St Pierre de Chevillé-Nogent sur Loir) Ecole Louise Michel, Groupe scolaire de la Pléiade, Ecoles publiques de Loir en Vallée, Beaumont sur Dême, de Chahaignes et de Marçon)</p> <p><u>Nouvelle rédaction proposée :</u> Mener une politique de développement de l'enseignement musical sur le temps scolaire en accord avec les projets d'écoles publiques maternelles et élémentaires.</p>	Réécriture des statuts actuels dans une logique de suppression de la liste des écoles permettant une action plus large, sur l'ensemble du territoire.

Vu la présentation du projet de modification statutaire, soumise au conseil municipal ;

Considérant que le projet d'intervention dans les écoles établi sur une période de trois ans, prévoit une année blanche pour chaque école

Considérant le manque de budget afin que toutes les écoles puissent bénéficier chaque année d'un d'artiste,

Vu le résultat du vote, 6 pour, 1 abstention, 6 contre,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- N'approuve pas le projet de modification statutaire tel que proposé.

A la majorité (pour : 6 contre : 6 abstentions : 1)

**Communauté de Communes Loir-Lucé-Bercé - Assistance à la maîtrise d'ouvrage - Voirie, aménagements urbains,réseaux divers - Convention prestation de services de l'EPCI au bénéfice des communes membres
réf : 2021/068**

Madame le Maire expose :

Vu l'article L.5214-16-1 du CGCT,

Vu l'article L.5211-56 du CGCT,

Vu la demande des communes membres de la Communauté de Communes Loir-Lucé-Bercé en matière d'assistance à la maîtrise d'ouvrage et plus particulièrement dans les domaines suivants de compétence communale : voirie, aménagements urbains et réseaux divers,

Considérant que la Communauté de Communes Loir-Lucé-Bercé dispose en interne au sein de ses services, des compétences permettant de répondre aux besoins de ses communes membres notamment en matière d'ingénierie et assistance à maîtrise d'ouvrage dans les domaines suivants : travaux de compétence communale de voirie, aménagements urbains et réseaux divers,

Vu la possibilité pour la Communauté de Communes Loir-Lucé-Bercé d'apporter son concours aux communes membres dans le cadre de prestations de services en contre partie du remboursement de frais d'ingénierie et/ou de maîtrise d'œuvre,

Mme le Maire propose au Conseil municipal de solliciter la prestation de services de la Communauté de Communes Loir-Lucé-Bercé en contrepartie du remboursement des frais d'ingénierie et/ou de maîtrise d'œuvre.

Une convention de prestation de services sera établie avec l'EPCI. Les modalités proposées sont les suivantes :

Nature des prestations	Ingénierie et assistance à maîtrise d'ouvrage dans les domaines suivants : programme de travaux de voirie de compétence communale, aménagements urbains et réseaux divers.
Conditions de tarification de la prestation de services à la commune bénéficiaire	La prestation sera facturée au temps passé. L'unité de comptage est l'heure qui peut être subdivisée en quarts. Le prix de la prestation est fixé à 37 €/heure. Elle comprend tous les frais : salaire, charges sociales, maladie, formation, congés payés, protection sociale, frais de déplacement et frais divers liés à l'exercice des missions du ou des agents du pôle ingénierie technique missionnés.
Durée de la convention	3 ans à compter de sa date de signature.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré :

- 1.- Sollicite l'intervention de la Communauté de Communes Loir-Lucé-Bercé pour la réalisation d'une prestation de services en matière d'ingénierie et assistance à maîtrise d'ouvrage dans les conditions définies ci-dessus,
- 2.- Accepte les termes de la convention de prestation de services proposée,
- 3.- Mandate Mme le Maire pour la signature de la convention à intervenir.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

Tarifs garderie - année scolaire 2021 - 2022
réf : 2021/069

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2019/060 en date du 31 Mai 2019 fixant les tarifs de la garderie périscolaire, comme suit :

- carte de 20 gardes	33 € soit 1.65 € la garde
- carte de 5 gardes occasionnelles	8.25 € soit 1.65 € la garde
- carte de 20 gardes de 30 minutes	17 € soit 0.85 € la garde

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2020/067 en date du 03 juillet 2020, décidant de maintenir les tarifs décidés par délibération cités ci-dessus,

Vu la fréquentation de la garderie de l'année scolaire 2020/2021 qui s'établit à 40 enfants ;

Vu le bilan des ventes de cartes de garderie arrêté comme suit :

- année scolaire 2019/2020 : 2 643.00 €
- année scolaire 2020/2021 : 2 901.75 €

Sur proposition de Mme le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE :**

- que les tarifs de la garderie périscolaire resteront inchangés pour la rentrée scolaire 2021/2022

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

Poste d'adjoint d'animation

réf : 2021/070

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée portant statut de la fonction publique territoriale et notamment ses articles 34 et 3-3,
Vu le budget primitif de la Commune de l'exercice 2021,
Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Considérant que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, susvisé,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services,

Considérant la nécessité d'assurer les missions suivantes :

- animation à la garderie périscolaire,
- surveillance des élèves,

Considérant qu'il convient de créer un emploi permanent pour satisfaire aux besoins définis ci-dessus, Cet emploi sera pourvu par un agent relevant du cadre d'emploi des adjoints d'animation.

Sur proposition de Mme le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de :

- Créer un poste d'adjoint d'animation à temps non complet à raison de 27 h 30 mn hebdomadaires, à compter du 1er septembre 2021 dans le cadre d'emplois des adjoints d'animation, accessible selon les conditions de qualification définies par le statut, pour exercer les fonctions de :
 - animateur à la garderie périscolaire
 - surveillant des élèves

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2ème alinéa de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

- Autoriser la réalisation d'heures complémentaires ;
- Rémunérer les heures complémentaires de l'adjoint d'animation ;

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Commune.

- Modifier le tableau des effectifs en ce sens ;
- Autoriser Mme le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

A la majorité (pour : 7 contre : 6 abstentions : 0)

Déclaration d'intention d'aliéner un bien soumis au droit de préemption urbain sis "37 route du Val de Loir"

réf : 2021/071

Vu la déclaration d'intention d'aliéner le bien suivant appartenant à Monsieur BOULAY Alain et Madame Marie-Brigitte CAPELLE et soumis au Droit de Préemption Urbain :

* Bien cadastré AB n°22 sis « 37 route du Val de Loir » d'une superficie de 02 a 02 ca,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de ne pas exercer son droit de préemption urbain pour ledit bien.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

Parcelle AB n°164 sise "Le bourg" appartenant à la Commune - proposition d'acquisition
réf : 2021/072

Mme le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal la proposition de Mme Sylvie TRZYBINSKI par lettre en date du 7 juin 2021, d'acquérir le terrain sis "le Bourg" et cadastré AB n ° 164 appartenant à la Commune en vue d'agrandir dans un premier temps le terrain de son cabinet,

Sur proposition de Mme le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'accepter de vendre la parcelle cadastrée AB n° 164, appartenant à la Commune, sise "le Bourg", d'une superficie de 562 m2 à Mme Sylvie TRZYBINSKI ;
- de fixer le prix de vente à 5 620 €, soit 10 € le m2 ;

Les frais de notaires sont à la charge de l'acquéreur.

- de confier l'établissement de l'acte de vente à l'étude de Maître MALEVAL à Montval-sur-Loir (Sarthe) - Zone de Monts - Vouvray-sur-Loir ;
- d'autoriser Mme le Maire à signer l'acte de vente et tout document se rapportant à cette affaire.

A la majorité (pour : 7 contre : 6 abstentions : 0)

Déclaration d'intention d'aliéner un bien soumis au droit de préemption urbain sis "6 chemin de la Demée" et "L'Huilerie"
réf : 2021/073

En vertu de l'article L 2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte le caractère d'urgence concernant la déclaration d'intention d'aliéner un bien soumis au droit de préemption urbain sis "6 chemin de la Demée" et "L'Huilerie".

Vu la déclaration d'intention d'aliéner les biens suivants appartenant à M. Philippe MENARD et soumis au Droit de Préemption Urbain :

- Bien cadastré ZA n° 47 sis "6 Chemin de la Demée" d'une superficie de 00 ha 24 a 90 ca
- Bien cadastré ZA n° 86 sis "L'Huilerie" d'une superficie de 00 ha 10 a 91 ca

soit une superficie totale vendue de 00 ha 35 a 81 ca,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de ne pas exercer son droit de préemption urbain pour lesdits biens.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

Création poste d'adjoint technique pour accroissement temporaire d'activités
réf : 2021/074

En vertu de l'article L 2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte le caractère d'urgence concernant la création d'un poste d'adjoint technique pour accroissement temporaire d'activité

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 1° relatif au recrutement pour accroissement temporaire d'activités,

Vu les mesures obligatoires en matière d'hygiène pour l'entretien des locaux communaux liées au Covid 19,

Considérant la nécessité de créer un poste d'adjoint technique contractuel pour faire face à un besoin temporaire d'activités, lié au besoin de faire un entretien très approfondi et une désinfection de l'ensemble des bâtiments communaux et du mobilier,

Sur proposition de Mme le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de :

- CRÉER un poste d'adjoint technique contractuel pour accroissement temporaire d'activités à temps incomplet à raison de 26 heures hebdomadaires à compter du 13 juillet 2021 et sur une durée maximale de 12 mois.
- FIXER la rémunération sur la base du 3ème échelon de la grille indiciaire des adjoints techniques
- AUTORISER la réalisation d'heures complémentaires
- RÉMUNERER les heures complémentaires réalisées par l'adjoint technique contractuel
- AUTORISER le Maire à signer le contrat à intervenir.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

RAPPORT DES COMMISSIONS

Commission Scolaire et Pédagogique

Mme Emilie SINNAEVE, Vice- Présidente de la Commission expose les points suivants :

- Projet pour l'activité musique de l'année scolaire 2021/2022 est retenu pour les écoles de Marçon et Beaumont-sur-Dême ;
- Départ de deux enseignantes au sein du RPI, Mme PAVARD à l'école de Beaumont-sur-Dême et Mme JEANNEAU à l'école de Marçon ;
- Dernière séance de voile lundi 5 juillet en fonction du temps ;
- Une partie du matériel informatique a été livré (ordinateurs, tablettes, caméra) - en attente le vidéoprojecteur ;
- Effectifs à la rentrée : 73 élèves. En raison de gros effectifs en CE1-CE2 (21) et de petits effectifs en CM1-CM2 (13), une classe avec triple niveaux sera organisée pour équilibrer les deux classes.

Commission Tourisme

M. Bruno GODREAU, Vice-Président de la Commission fait le point de la saison 2021 sur l'espace de loisirs :

- Ouverture tous les jours de l'espace de loisirs depuis le 1er juillet 2021 ;
- Reste quelques travaux à faire ;
- Personnel saisonnier : 10 agents recrutés
- Livraison des barques et pédalos le 2 juillet
- Trampoline installé
- Installation du manège dans une semaine
- Animations : cinéma le 15 juillet - soirée théâtre le 24 juillet - concert pianos du lac les 10-11 août - beach vert le 22 juillet
- Nombreuses réservations groupes à la journée
- Réservations camps de vacances : complet
- Marçon Classic : demande de volontaires pour l'accueil

Commission Travaux

M. Jean-Yves RICHARD, Vice-Président de la Commission expose l'état d'avancement des dossiers suivants :

- Infiltration d'eau à la boulangerie suite au sinistre du 21 juin 2021 : demande de devis en cours pour refaire le cheneau
- Rideaux occultants pour une des classes et pour le bureau de la directrice : devis en cours
- Camping : remplacement d'un disjoncteur
- Consultation pour travaux de couverture sur bâtiments communaux en cours
- Eglise - sinistre du 10 avril 2021 : en attente du rapport d'expertise - réparation urgente du disjoncteur faite.

Questions diverses

- Projet éolien à Dissay-sous-Courcillon - lettre d'information mise à disposition à la Mairie.
- Lettre de remerciements de la famille Juinier.
- 14 juillet : prestation de l'Harmonie à 11 h 30
- Prochain Conseil Municipal le 3 septembre 2021

Séance levée à: 22:30

En mairie, le 09/07/2021
Le Maire
Monique TROTIN

Mme TROTIN Monique,

M. RICHARD Jean-Yves,

Mme SINNAEVE Emilie,

M. GODREAU Bruno,

Mme MOREAU Evelyne,

M. DE MALHERBE Raymond,

Mme BINARD Lydie,

Mme GAGNARD Sylvie,

M. GHYAMPHY Koffi,

Mme GOURIOU Véronique,

M. GALLIEN Bruno,

Mme HERMENAULT Aurélie